



Délais jugement

Par Julie83000

Bonjour,

Suite à une garde à vue l'on m'a remis un procès verbal pour une convocation devant le tribunal correctionnel.

J'ai lu sur le site <https://www.justice.fr/printpdf/83585> que le jugement doit être effectué entre 10 jours et 6 mois maximum, Or ma convocation devant le tribunal est à plus de 7 mois de ma dernière garde à vue.

Est-ce que cela peut-il constituer un vice de procédure ?

Merci par avance pour votre réponse.

Excellente journée.

Bien cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous un avocat pour vous défendre ? C'est lui qui trouvera les bons arguments. Le vice de procédure c'est quand on n'a rien de mieux et dans votre cas ce n'est pas si évident.